



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2024.43

Saison culturelle  
2024-2025

Tarifs et mise en  
place d'abonnements

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 13 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

**Étaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs VINCENT, FIGUIERE, KAMANDA, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

**Considérant** la nécessité de fixer dès à présent les tarifs pour l'ensemble des rendez-vous artistiques initiés par la Ville de Gaillard afin d'optimiser sa promotion et de proposer un abonnement pour développer la fréquentation des spectacles et fidéliser le public.

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture et Fêtes réunie le 12 mars 2024,

**Vu** la proposition tarifaire ci-dessous :

	Tarif plein	Tarif plein abonné**	Tarif réduit*	Tarif réduit abonné**	Tarif - de 12 ans
Spectacles têtes d'affiche	30 €	25 €	20 €	17 €	0 €
Autres spectacles	20 €	15 €	10 €	8 €	0 €
Spectacles tarif unique	10 €	10 €	10 €	10 €	0 €
Spectacles Jeune public***	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €

\*Le tarif réduit est accordé aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants de moins de 25ans, aux bénéficiaires RSA, AAH, ASPA sur présentation d'un justificatif.

\*\*Le tarif abonné est accordé aux spectateurs dès lors qu'ils réservent au minimum trois spectacles lors de leur premier achat, et est applicable aux achats suivants.

\*\*\* Les spectacles jeune public sont exclus de l'abonnement et conservent leur tarif unique de 5 euros pour tous.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A.,

FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, LE PRIOL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2024/2025 et le principe d'abonnement tels que présentés ci-dessus

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Antoine BLOUIN

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

23/05/2024